

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Conformément à l'article L 3422-1 du Code de la Défense, les activités d'Igesa s'exercent au profit des personnels civils et militaires en activité, des retraités du ministère des Armées, de leur famille et elles peuvent également s'exercer au profit de personnes dépendant d'organismes habilités par convention. Les conditions de vente suivantes ont été élaborées conformément à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et son décret d'application 94-490 du 15 juin 1994 qui déterminent les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours et en application des circulaires et notes ministérielles :

- circulaire n° 001-85/DEF/ASA/IS2 du 22/01/1985 ;
- note n° 500337 DEF/DFP/AS/AF du 22/01/1998 ;
- note n° 177 DEF/SGA du 14/02/2008 ;
- note n° 423433 DEF/SGA/DRH-MD/SA2P du 03/11/2008 et son modificatif du 03/11/2008.

En application de l'article R 211-12 du Code du tourisme, les dispositions des articles R 211-3 à R 211-11 du même code sont reproduites ci-après (voir p. 41).

Le numéro Atout France (registre des opérateurs de voyages et de séjours) Igesa est le suivant : IM075120045.

I - Dispositions générales communes aux CVJ et Séjours linguistiques

1 - Le contrat de vente

L'information préalable visée à l'article R 211-5 du Code du tourisme relative aux prestations proposées est constituée dans nos catalogues : portail Igesa, devis, brochures et résultat de leur communication au client préalablement à la conclusion du contrat. Nos conditions générales sont réputées connues et acceptées dès l'envoi de votre bulletin d'inscription complété et signé ou dès le premier règlement (acompte compris) et quel qu'en soit le mode de règlement (carte bancaire, chèque, bons-vacances...). Le contrat de vente est conclu par le règlement d'un acompte, soit par CB, soit par chèque. En cas de refus, il vous est demandé de nous en aviser par courrier dans les meilleurs délais. Des frais d'annulation pourront vous être réclamés.

2 - Inscription

Il est désormais possible d'effectuer la réservation de certains séjours sur www.igesa.fr uniquement accessible aux ressortissants du ministère des Armées en activité ou à la retraite. Par courrier : télécharger le bulletin d'inscription sur internet (www.igesa.fr).

Vous devez remplir très précisément le bulletin d'inscription pour que votre demande puisse être prise en compte. Choisissez bien le centre ou le séjour de votre (vos) enfant(s), vérifiez que l'âge de votre (vos) enfant(s) correspond à l'âge requis pour le centre ou le séjour choisi. Un choix incomplètement exprimé entraînera un refus d'admission. Par téléphone : vous certifiez vos informations personnelles auprès de notre conseiller.

Par e-mail : renvoyez le bulletin d'inscription à : jeresevacances@igesa.fr

Mise à jour de votre dossier : Igesa ne vous demandera plus d'envoyer vos pièces justificatives pour prouver votre appartenance au ministère des Armées. Il en sera de même pour la détermination de votre tarif. L'avis d'imposition ne sera plus exigé. Vous certifiez sur l'honneur vos déclarations, par téléphone auprès des conseillers vacances, en ligne ou à la signature du bulletin d'inscription. Cependant, Igesa effectuera des contrôles aléatoires auprès des bénéficiaires desdits séjours. Dans le cadre des contrôles réalisés, elle se réserve le droit de demander la communication de toutes pièces justificatives jugées utiles. Leurs non-présentations entraîneront l'application du tarif maximal. En cas d'erreur lors de vos déclarations, vous devrez vous acquitter des sommes demandées. Durant les 4 années suivantes, aucune demande de séjour ne pourra être prise en compte sans les pièces justificatives (appartenance au ministère des Armées et avis d'imposition).

• Pour les non-ressortissants du ministère des Armées :

Les tarifs sont fixés par convention ou notes particulières pour ce qui concerne les « associés » ou les étrangers.

Les non-ressortissants sont admis, dans la limite des places disponibles, au tarif F. Leurs inscriptions sont traitées après les dossiers des ressortissants. L'inscription pourra s'effectuer : par téléphone au 04 95 55 20 20 ; par e-mail à l'adresse jeresevacances@igesa.fr ; par courrier à l'adresse suivante : Igesa - Direction des vacances Caserne Saint-Joseph - BP 335 - 20297 Bastia Cedex. NB : afin de faciliter les échanges, le bulletin d'inscription comporte une zone destinée à mentionner votre adresse e-mail. Vous pouvez autoriser Igesa à recourir à ce mode de communication en cochant et renseignant les cases correspondantes.

3 - Système de réservation

Les séjours dans les centres de vacances jeunes et en Séjours linguistiques sont ouverts prioritairement aux enfants de ressortissants du ministère des Armées :

- personnels en activité ;
- anciens agents retraités.

Ils sont également ouverts aux enfants :

- de personnels d'autres organismes avec lesquels une convention a été conclue ;

- de personnels des armées étrangères avec lesquelles une convention a été conclue.

Les demandeurs n'appartenant à aucune des catégories précitées sont désignés sous le terme de non-ressortissants.

4 - Admission

En cas d'acceptation, votre facture est consultable et téléchargeable dans votre dossier vacances sur votre espace client via un mail de confirmation. En cas de réponse négative, le demandeur sera contacté téléphoniquement par un agent de réservation, qui lui soumettra des propositions afin de faciliter son admission dans un autre centre ou séjour.

5 - Calcul des frais de séjour

Si vous êtes ressortissant du ministère des Armées, vos frais de séjour sont calculés en fonction de votre revenu et de votre situation de famille, établis à partir du Rabipp (revenu annuel brut imposable par personne) de votre famille. Cinq tranches de tarifs subventionnés ont été établies du tarif A au tarif E. Pour calculer votre Rabipp, divisez le montant figurant à la ligne « revenu fiscal de référence » de votre feuille d'imposition N-2 (N étant l'année au cours de laquelle la demande est formulée) par le nombre de personnes fiscalement à charge et composant la famille (une part par personne). Consultez ensuite la grille des tranches tarifaires afin de connaître celle qui correspond à votre cas.

TRANCHES DE RABIPP (sous réserve de modifications)	
Tranche tarifaire	RABIPP en €
A	< 5 711 €
B	De 5 711 à 9 914 €
C	De 9 915 à 12 805 €
D	De 12 806 à 14 049 €
E	> 14 049 €

Pour une réservation par courrier, par e-mail ou par téléphone, le montant des frais de dossier est de 17 € (compris dans les tarifs du présent catalogue) non remboursable et exigible dès l'enregistrement par Igesa de votre bulletin d'inscription ou de votre réservation téléphonique. Si vous avez réservé votre séjour en ligne, les frais de dossier s'éleveront à 10 € (non compris dans les tarifs affichés).

Changement de situation dans les 12 mois précédant la date de la demande

Si la composition de la famille a changé dans les 12 mois précédant la date de la demande d'admission (exemple : naissance d'un enfant ou mariage) ou si les ressources du ménage ont diminué (exemple : perte d'emploi du conjoint), le quotient familial du demandeur est apprécié sur la base du dernier bulletin de salaire (salaire imposable) ainsi que celui de son conjoint si ce dernier exerce une activité professionnelle rémunérée. Si le conjoint n'a pas d'activité professionnelle, il devra fournir une attestation sur l'honneur. Le Rabipp s'obtient en multipliant le salaire par 12 (déduction faite de l'abattement fiscal de 10 % en vigueur, ainsi que des éventuelles pensions alimentaires, frais de garde) et en divisant par le nombre de parts du foyer apprécié à la date de la demande. Ce mode de calcul du quotient familial s'applique aussi aux demandeurs qui n'ont perçu aucun revenu au cours de l'année N-2.

- **Pour les personnels ayant été affectés en outre-mer ou à l'étranger**, le quotient sera calculé à partir du revenu fiscal de référence de votre feuille d'imposition portant sur les revenus N-2.
- **Les personnes vivant en concubinage ou titulaires d'un Pacs** devront joindre à leur demande un document officiel de vie commune, ainsi que les avis d'imposition du demandeur, du concubin ou de la concubine.

- **En cas de séparation des parents**, les enfants du ressortissant, quel que soit celui des parents qui en assume la charge, au sens de la législation fiscale, bénéficient de l'accès aux CVJ. **Tous les prix** affichés dans le catalogue Vacances Juniors tiennent compte des subventions accordées par le ministère des Armées pour les tranches tarifaires du tarif A au tarif E (subventions interministérielles + subventions vacances ASA).

Attention : les tarifs publiés dans la présente brochure sont communiqués sous réserve d'erreur typographique, d'impression ou d'omission.

Réduction

- **Pour les CVJ et SL** : une réduction de 5 % du montant des frais de séjour est accordée au ressortissant dont au moins deux enfants sont admis dans le même centre ou des centres différents mais à la même période. Cette réduction est valable pour un même prestation : CVJ ou SL (elle ne peut être valable pour un séjour linguistique et un séjour CVJ).

- **Pour les CVJ** : une réduction de 10 % du montant des frais de séjour est accordée au ressortissant dont au moins trois enfants sont admis dans le même centre ou des centres différents mais à la même période.

Aide au transport

Pour les pré-acheminements en Séjours linguistiques, une subvention d'aide au transport peut être allouée à chaque jeune pour le déplacement domicile - lieu de départ aller-retour (SNCF en deuxième classe, autocar, avion, bateau).

Pour en bénéficier, vous devez adresser l'original du billet de transport directement à :

Igesa - Direction des vacances - Caserne Saint-Joseph - BP 335 - 20297 Bastia Cedex, au plus tard 1 mois après la fin du séjour. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera consenti. Seul le déplacement de l'enfant est pris en compte. Le montant maximal de remboursement est fixé à 104 € du tarif A au tarif D (aller-retour) et 52 € pour le tarif E (aller-retour).

TRÈS IMPORTANT : la carte Jeune, les voyages en véhicule personnel, les séjours au départ d'une ville de province ne sont pas remboursés.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter l'agence de réservation au 04 95 55 20 20 (composer le 2 pour les colonies de vacances) du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

6 - Paiement

Nouveau : il vous est désormais possible de solder votre séjour, quel que soit le mode de réservation (téléphone, courrier) sur votre compte client Igesa.

Le paiement des frais de dossier et de l'acompte (30 % du coût total du séjour) doit intervenir à la date de réception de la facture valant contrat lors d'une réservation par courrier, et immédiatement par carte bancaire lors d'une réservation par téléphone ou Internet. Si l'admission est prononcée moins de 30 jours avant le début du séjour, le paiement de la totalité des frais de séjour est exigible immédiatement.

Il est possible, après le règlement de l'acompte, d'échelonner ses règlements en 3 fois sans frais, à condition que la totalité des frais de séjour soit réglée 30 jours avant la date de début du séjour. Dans le cas d'une impossibilité de séjour, prévenir immédiatement Igesa par courrier en recommandé avec accusé de réception (si le séjour est proche, doubler le courrier d'un appel téléphonique) ou par mail à l'adresse jeresevacances@igesa.fr, des frais d'annulation pouvant être retenus (voir « Conditions d'annulation ou de modification de séjour ou de transport » ci-après).

Pour tout renseignement concernant le règlement de votre séjour, appeler le 04 95 55 20 20 choix 4.

7 - Modalités de règlement

Pour tout type de règlement (hors carte bancaire), vous devez joindre la vignette de règlement détachable de votre facture.

CONDITIONS DE RÈGLEMENT		
Date de la réservation	Règlement de l'acompte et des frais de dossier	Règlement du solde
Moins d'un mois avant le début du séjour	Le montant total de la facture doit être adressé immédiatement.	
Autre cas	Dès réception de la facture	30 jours avant le début du séjour

Vous pouvez régler le séjour de votre enfant par :

- Chèques bancaires

Nous vous remercions de vérifier que ceux-ci sont signés et libellés à l'ordre de Igesa/Pôle gestion Financière client.

- Carte bancaire

Visa, Eurocard ou Mastercard acceptées en France, en appelant le 04 95 55 20 20 choix 4 (numéro exclusivement destiné aux appels relatifs à un paiement par carte bancaire). Vous indiquerez à l'opérateur vos références et le montant que vous désirez acquitter (acompte ou solde).

Le montant minimal de paiement par carte bancaire est fixé à 10 €.

- Bons-vacances*

Les caisses d'allocations familiales (CAF) font bénéficier les familles allocataires de bons-vacances sous certaines conditions. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la CAF dont vous relevez pour connaître vos droits et la réglementation en vigueur. Les bons-vacances doivent être transmis dès réception de la facture et doivent être impérativement réceptionnés avant la date de départ, sous peine de non-acceptation de ceux-ci par Igesa. Les bons sont à envoyer à l'adresse suivante : Igesa BCC - Caserne Saint-Joseph - BP 335 - 20297 Bastia Cedex. La validation des bons-vacances sera faite après étude de leur conformité avec la réglementation en vigueur pour chaque CAF. Igesa se réserve le droit de demander le règlement du séjour si les bons-vacances n'en couvrent pas le montant réel.

Il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des bons CAF envoyés est supérieur à la somme due. Les bons CAF ne peuvent être acceptés si le séjour a déjà été réglé totalement par chèques-vacances. En cas de paiement partiel du séjour par chèques-vacances, le solde du séjour peut être acquitté en bons CAF dans la limite du solde. Il ne sera pas procédé à un remboursement si le montant des bons CAF envoyés est supérieur à la somme due. Il ne sera pas procédé à un remboursement pour les bons CAF envoyés postérieurement au séjour acquitté dans les 30 jours du début du séjour.

Infos au **04 95 55 31 09**.

* **Les bons-vacances ne sont pas acceptés pour les centres CLIMS.**

RÉSERVEZ EN LIGNE ET RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR NOS CENTRES SUR WWW.IGESA.FR

attirer l'attention d'Igesa sur toute particularité susceptible d'affecter le bon déroulement du séjour de votre enfant (troubles de la santé, allergies sévères, etc.). Afin d'organiser au mieux son accueil, l'inscription doit impérativement s'effectuer au plus tard 45 jours avant le début du séjour. Tout enfant non déclaré se verra renvoyé dans sa famille. Dans ce cas, les frais de retour et d'accompagnement seront intégralement à la charge des parents et le séjour ne sera pas remboursé. Pour plus d'informations, merci de vous référer à la p. 4 du présent catalogue.

2 - Documents préalables au séjour

Fiche sanitaire

Complétez le dossier de votre enfant dans votre espace client en vous identifiant sur www.igesa.fr. Un exemplaire de la fiche sanitaire doit être obligatoirement imprimé et présenté au moment du départ ou de l'arrivée au centre. Tout jeune qui ne sera pas en possession de la fiche sanitaire se verra interdire l'accès au transport ou sera renvoyé dans son foyer sans préavis au début du séjour et le séjour ne sera pas remboursé. Ces dispositions s'appliquent à tous les jeunes et pour tous les CVJ.

Droit à l'image

Dans le cadre de la loi sur le droit à l'image, une autorisation sera demandée au représentant légal de l'enfant autorisant la publication de l'image de l'enfant pour le ministère, la brochure juniors, le portail Internet Igesa et les réseaux sociaux. Igesa s'interdit toute utilisation commerciale de ces images.

Convocation transport

La « convocation de départ » sera consultable sur votre espace client, au plus tard 15 jours avant le voyage de votre enfant. Les éléments du retour vous seront transmis au plus tard 15 jours avant le retour de l'enfant à son domicile.

3 - Les tarifs

Les tarifs, qui comprennent les frais de dossier, l'hébergement en pension complète, les activités au programme et l'assurance rapatriement dès la prise en charge de votre enfant, sont présentés sans transport. *Les tarifs publiés dans le présent catalogue sont communiqués sous réserve d'erreur typographique, d'impression ou d'omission.*

4 - Transport

- **En centre de vacances de jeunes (CVJ) :** pour les jeunes de 4 à 17 ans, le transport à destination des centres de vacances de jeunes peut être assuré par nos soins. Dans ces conditions, votre participation aux frais de transport est à ajouter au prix du séjour en fonction de votre tranche tarifaire.

TARIFS DES FRAIS DE TRANSPORT (Aller/retour)	
Tranche tarifaire	Montant
Hiver 2024	
A	70,70 €
B	99,00 €
C	117,20 €
D	131,30 €
E	141,40 €
F	262,60 €
Printemps 2024	
A	74,60 €
B	104,40 €
C	123,60 €
D	138,50 €
E	149,20 €
F	277,00 €

Un forfait transport de 38 € est proposé si vous optez pour un transport à partir d'une gare de proximité (cf. www.igesa.fr).

Les frais de transport sont à ajouter au prix du séjour, sauf pour les parents qui accompagnent leur enfant à l'aller et au retour dans les centres de vacances de jeunes. Aucune réduction du prix du transport ne sera prise en compte pour les parents qui accompagnent leur enfant à l'aller ou au retour dans les centres de vacances de jeunes.

Attention : merci de bien préciser votre choix concernant le mode de transport sur le bulletin d'inscription. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en cas de modification de ces informations à moins de 60 jours du début du séjour.

Si vous n'êtes pas au rendez-vous (lieu, date, et heure indiqués sur la convocation transport), il vous appartiendra d'acheminer directement votre enfant jusqu'au centre à vos frais. Le séjour commence dès la prise en charge de votre enfant (transport compris). Pour les centres étrangers, pour tous les départs, les dates sont soumises aux contraintes des compagnies de transport et, de ce fait, peuvent être avancées ou reculées de 24 h ou plus. Les trajets seront effectués aux conditions et tarifs énoncés dans le présent catalogue (cf. p. 8 et 9), sous réserve des conditions de remplissage et d'éventuelles modifications de trajets par le transporteur, sans que cela donne lieu à indemnisation en cas de surcoût.

34 - Hiver/Printemps 2023-2024 - Igesa

